

Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 4 décembre 2018

Délibération n°6 Portant approbation de la domiciliation de l'association étudiante Alticiades

Vu l'article 712-6-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant sur la vie étudiante et le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu la charte de la vie associative,

Vu l'avis de la commission « vie étudiante » du 16 novembre 2018,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que la vie étudiante à l'UCP fait partie intégrante du projet de l'établissement,

Considérant que les projets portés par les étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen,

Considérant qu'à ce titre les associations étudiantes peuvent demander à être domiciliées à l'UCP,

Considérant que l'association Alticiades a pour objectif de soutenir et de porter le projet d'études d'étudiants de l'IUT,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 7 Nombre de membres représentés : 5 Membres absents et non représentés : 20

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation: 0

<u>Article 1er</u> : approuve la domiciliation de l'association étudiante Alticiades.

<u>Article dernier</u>: La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 13 février 2019

Publié le : 08 avril 2019